ORDONNANCE COLLECTIVE	Initier et effectuer un lavage d'oreille	DSI-OC-23
Référence à un protocole ☐ **oui** ☑ **non**	**Date de mise en vigueur :** 2009	**Date de révision :** 2012

Professionnelles habilitées à exécuter l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) visé(s) :

Infirmières habilitées possédant la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteur(s) d'activités(s) visé(s) : ☑ CLSC: Programme Services courants
Programme Soutien dans le milieu
☑ GMF
☑ Hébergements

Groupe de personnes visées ou la situation clinique visée :

- Toute clientèle adulte incommodée par la présence d'un corps étranger ou l'accumulation de cérumen dans l'oreille

Activités réservées s'adressant aux infirmières :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier une mesure thérapeutique selon une ordonnance
- Administrer et ajuster des médicaments lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance
- Appliquer des techniques invasives

Intention thérapeutique :

- Éliminer la présence de corps étranger ou l'accumulation de cérumen et diminuer l'inconfort

Indications et condition d'initiation :

- Présence de corps étranger ou accumulation de cérumen qui incommode le client

Contre-Indications :

- Infection active de l'oreille moyenne ou externe;
- Maladie de l'oreille avec vertige
- Otalgie
- Chirurgie récente de l'oreille
- Suspicion de perforation tympanique
- Présence d'un tube transtympanique
- Écoulement de liquide suspect ou de sang
- Traumatisme récent crânien ou cervical

Limites/ référence au médecin :

- En présence de contre-indications, référer le client au médecin ;
- S'il y a présence de corps étranger qui risquerait de se dilater en présence d'eau (fève, papier …), référer au médecin
- Arrêter l'irrigation s'il y a présence de sang et/ou étourdissements persistants et/ou nausées/ et ou douleur, référer au médecin

Directives :

- S'assurer que le client aura préalablement appliqué quelques gouttes d'huile minérale BID dans l'oreille affectée pendant 5 jours précédant le lavage d'oreille

- L'irrigation doit toujours être précédée d'un examen de l'oreille avec un otoscope

- S'il y a présence d'un insecte vivant, il faut tuer l'insecte avant de procéder au lavage en instillant dans le conduit auditif quelques gouttes d'huile minérale ou de la xylocaïne 2% sans épinéphrine. Attendre une heure avant de procéder au lavage.;

- Éviter de diriger le jet directement sur le tympan;

- Il faut appliquer une pression suffisante pour libérer le corps étranger ou le cérumen. Ne pas forcer s'il y a résistance ou douleur;

- S'il y a cérumen dans l'oreille et si la procédure est inefficace après l'instillation de plus de 200 ml de liquide (4 à 5 seringues de 50 ml), il est préférable de suggérer au client d'appliquer 2 ou 3 gouttes de peroxyde diluée dans la même quantité d'eau, 1 fois par jour ou de l'huile minérale BID pendant encore 3 à 4 jours avant de refaire un lavage;

Références aux méthodes de soins :

- AQESSS, Méthodes de soins infirmiers, méthodes 5.3.1

Source :

- CSSS de Memphrémagog, ordonnance collective No A-1.13. janvier 2007
- CSSS de La Petite Patrie et Villeray, Ordonnance collective et règles de soins- Guide d'application, septembre 2003

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par : **Lucie Desrosiers,** **Directrice des soins infirmiers**

PERSONNES ET INSTANCES CONSULTÉES

X CECII **X CMDP** **☒ DSP** **☐ CIIA** **☐ CM**	

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvé par :	
Lucie Desrosiers Directeur des soins infirmiers	2010-06-15 Date
Président du CMDP	10-06-15 Date
Adopté au CMDP le:	10-01-05 Date